



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 17613

### Texte de la question

Mme Monique Boulestin alerte M. le ministre de l'éducation nationale sur les inquiétudes des conseillers d'orientation-psychologues concernant d'une part l'avenir du service public d'orientation de l'éducation nationale et d'autre part la place que doit jouer l'insertion professionnelle dans le service public d'orientation. En effet, s'il est nécessaire de mettre en place une politique ambitieuse de formation et de qualification pour tous les jeunes, il est tout aussi important que les élèves bénéficient d'une égalité de traitement. Le service d'orientation ne doit pas être uniquement un service d'insertion professionnelle, mais doit demeurer un service de conseil respectueux de la personne, de son autonomie et de son développement. Or, si l'école reconnaît et met en œuvre depuis la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989, un droit à l'orientation, renforcé par la loi du 23 avril 2005, le nombre de conseillers d'orientation-psychologues ne cesse de diminuer et aucun poste n'a été créé depuis 1989. Elle lui demande donc quelles mesures concrètes il entend prendre pour éviter une conception de l'orientation, qui se fonderait exclusivement sur les besoins supposés du marché du travail, et mettrait ainsi en péril une logique éducative et continue visant à prendre appui sur les projets des élèves, favorisant leur épanouissement et leur accès à l'autonomie.

### Texte de la réponse

Entre 2002 et 2006, la politique de recrutement des conseillers d'orientation psychologues (COPSY) a pris en compte les effets liés aux départs à la retraite, puisque le niveau des recrutements (886) a presque exactement rejoint celui des départs (877). En 2007, tout comme en 2008, le nombre de postes ouverts aux concours a été maintenu au même niveau qu'en 2006, alors même que l'emploi public au sein du ministère de l'éducation nationale diminuait. En outre, l'importance accordée aux questions d'orientation a été affirmée par la création d'une délégation interministérielle à l'orientation. Elle a remis, le 27 mars 2007, un schéma national de l'orientation et de l'insertion professionnelle qui devrait permettre de répondre aux attentes des jeunes en matière d'orientation. Ce schéma affirme notamment l'importance d'une coordination nationale, régionale et locale de l'information, l'orientation et l'insertion ; le rôle de l'État et celui des personnels impliqués dans ces secteurs étant complémentaire de celui des autres acteurs du monde économique ainsi que des collectivités territoriales. Ainsi, un portail internet ([www.orientation-formation.fr](http://www.orientation-formation.fr)) commun à l'État, aux régions et aux partenaires sociaux, accompagne les publics concernés dans leurs démarches d'orientation. Ce rapport reconnaît que les COP constituent un des éléments de ce réseau de compétences, auquel participent également les chefs d'établissement et les enseignants. Tout en reconnaissant que les « COP occupent une place originale et incontournable dans l'institution scolaire », le schéma national fait toutefois apparaître le besoin de recentrer leurs activités sur la découverte du monde économique, des entreprises ainsi que sur les possibilités d'insertion professionnelle.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Monique Boulestin](#)

**Circonscription :** Haute-Vienne (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 17613

**Rubrique** : Enseignement

**Ministère interrogé** : Éducation nationale

**Ministère attributaire** : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 26 février 2008, page 1536

**Réponse publiée le** : 25 mars 2008, page 2639